



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

**Objet :** renouvellement des baux de pêche de l'Etat

**Réf. :**

**P.J. :** Cahier des charges

Les baux de pêche consentis par l'Etat à la Fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique arrivent à expiration le 31 décembre 2022.

Il convient donc de procéder au renouvellement de ces baux qui seront consentis pour une période de cinq ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, selon un cahier des charges dont vous trouverez le contenu en annexe.

Les rivières concernées sont les suivantes :

- rivière Avre → lots n° 11 à 17
- Canal du Nord, Canal de la Somme → lots n° 1 et 201 à 219
- La Somme, Somme canalisée, rivière de la Petite Avre → lots n° 101 à 144

La réglementation stipule que le droit de pêche ne peut être loué qu'à une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique. Toutefois, ce droit peut être loué à la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique au profit des membres des associations adhérentes à la Fédération.

La consultation de la commission technique départementale prévue par l'article R. 435-14 du code de l'Environnement s'est tenue le 27 avril 2022.

Les projets de modèles des cahiers des charges afférents à cette procédure sont mis en ligne pour consultation du public de 21 jours.

Les personnes le souhaitant peuvent émettre leurs observations à l'adresse suivante : [ddtm-nature-chasse@somme.gouv.fr](mailto:ddtm-nature-chasse@somme.gouv.fr)

En cas d'observations, le délai de publication de l'arrêté ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

L'ensemble des observations seront synthétisées et publiées à l'expiration du délai de consultation avec l'arrêté signé.

L'ensemble des documents peut également être consulté en préfecture ou en sous-préfecture, sur demande.